

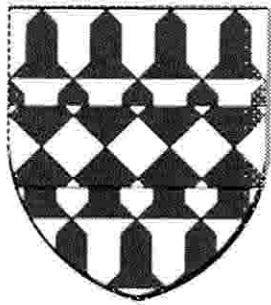
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le droit de savoir...

Commune de Vic-LeFesq

DOCUMENT A CONSERVER





La législation rend le Maire responsable de la sécurité de ses administrés et lui donne obligation de prendre toutes les mesures d'information et de protection nécessaires (art. 212 du Code Général des Collectivités Territoriales renforcé par la loi du 30/07/2003).

De plus la loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour toutes les communes ayant un PPR (plan de prévention des risques) approuvé (comme c'est le cas à Vic-Le-Fesq).

Dans ce cadre, la commune de Vic le Fesq a souhaité se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser l'information, l'alerte, les secours, l'accompagnement, le soutien et l'évacuation éventuelle de ses populations.

Le Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), c'est quoi?

Les évènements qui affectent les populations et qui sont susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées. Les réponses apportées à ces évènements doivent être rapides et adaptées pour éviter de se faire déborder par les conséquences et ne pas basculer dans la crise.

Le but est d'avoir un cadre de référence polyvalent pour gérer les problèmes qui ne sont pas habituels afin de supprimer les incertitudes et les actions improvisées. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Dans ce cadre, c'est l'élément central du dispositif sur sa commune.

Ce document doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post urgence et le retour à la normale.

Dans l'urgence, le PCS est un outil réflexe pour la sauvegarde et les secours aux personnes. Cela nécessite une coordination entre tous les acteurs afin que chacun assume les missions qui relèvent de ses compétences.

Elaborer un PCS ne signifie pas créer de nouveaux moyens mais organiser l'existant.



*Dégâts sur les réseaux, inondations de Septembre 2002
Sources Syndicat du Vidourle 2009*

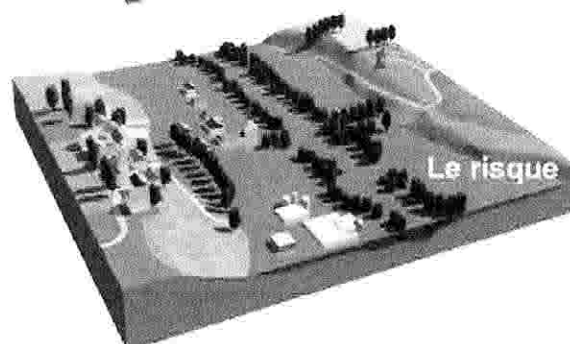
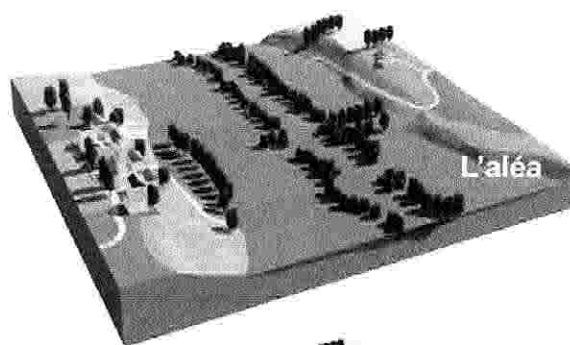
Le RISQUE : rappels

La connaissance du risque est classiquement basée sur l'identification de l'aléa lié au phénomène naturel et des enjeux qui y sont soumis :

• **L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel (potentiellement dommageable) d'occurrence et d'intensité donnée.

• **Les enjeux exposés** correspondent à l'ensemble des personnes et des biens (enjeux humains, socioéconomiques et/ou patrimoniaux) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. A cela s'ajoutent également, les enjeux liés aux activités et aux services (fermeture temporaire d'usines suite à des routes impraticables).

• **Le risque** est la potentialité d'endommagement brutal, aléatoire et/ou massive suite à un événement naturel, dont les effets peuvent mettre en jeu des vies humaines et occasionner des dommages importants. On n'emploie donc le terme de « risque » que si des enjeux (présents dans la zone) peuvent potentiellement être affectés (dommages éventuels).



Vic-Le-Fesq face aux Risques...

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Gard a recensé plusieurs risques majeurs menaçant la commune de Vic-Le-Fesq :

- **Les inondations rapides**, en effet, il existe un réseau hydrographique important en amont de la commune, dont la particularité est de se remplir très rapidement lors des épisodes pluvieux entraînant des crues torrentielles.

- **Les feux de forêts**, avec 64% du territoire communal qui est couvert par des boisements; dont 50% sont en sensibilité forte et moyenne.

- **Les transports de matières dangereuses (TMD)**, avec la RD 999 et la route de Sommières RD 6110 et RD 764

En plus de ces risques, nous avons souhaité intégrer :

- **Le Risque de Pandémie Grippale** (Grippe Aviaire, H1N1...)

- **Plan de gestion et de distribution des comprimés d'iode en cas d'accident radiologique majeur**



inondation rapide



feux de forêt



transport de
marchandises
dangereuses

Quelques consignes de sécurité :

Les inondations

Avant :

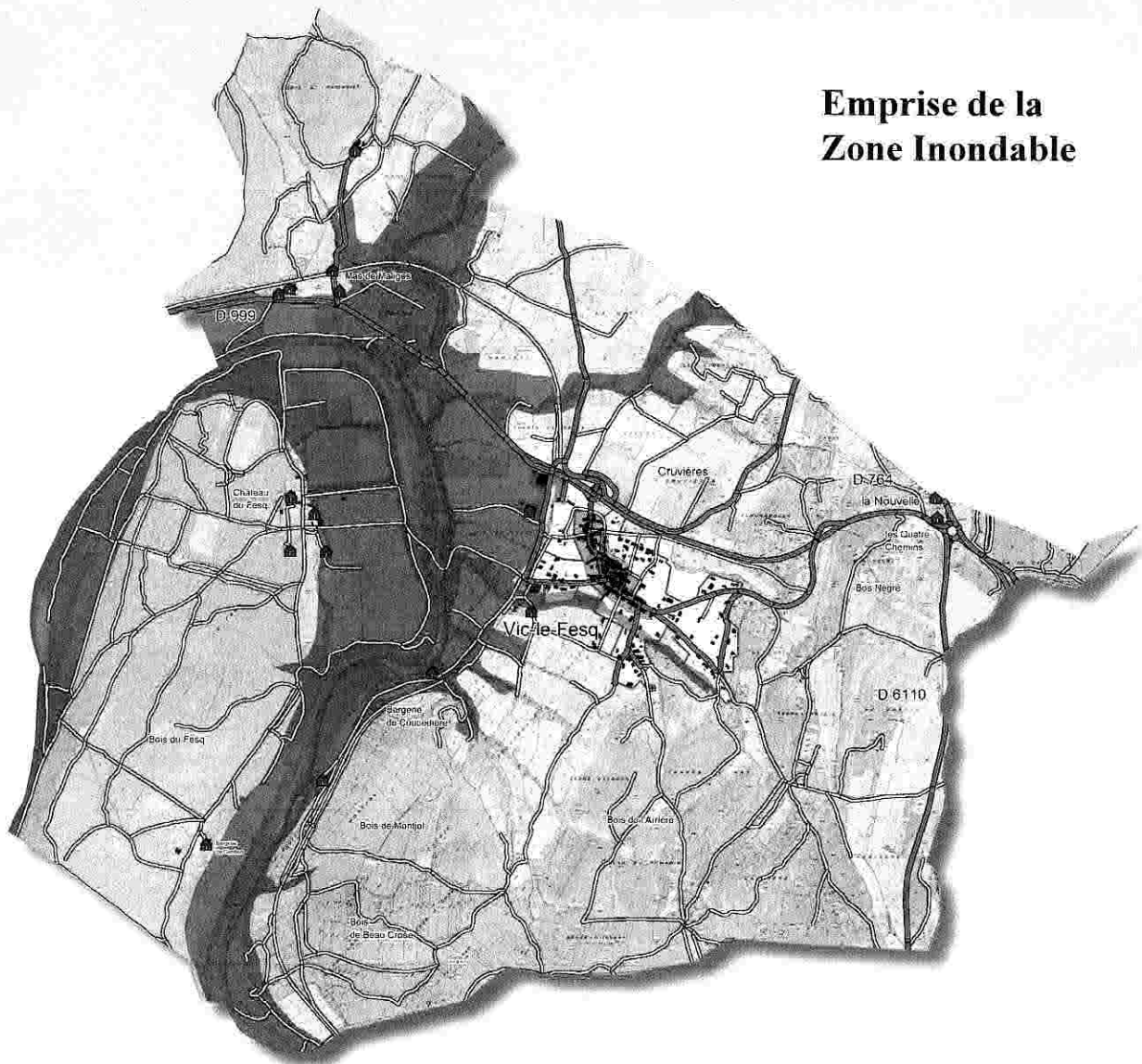
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations ;
- couper le gaz et l'électricité ;
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faire une réserve d'eau potable ;
- prévoir l'évacuation ;

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- couper le gaz et l'électricité ;
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations des dix dernières années, plus de 50% des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.



**Emprise de la
Zone Inondable**

Quelques consignes de sécurité :

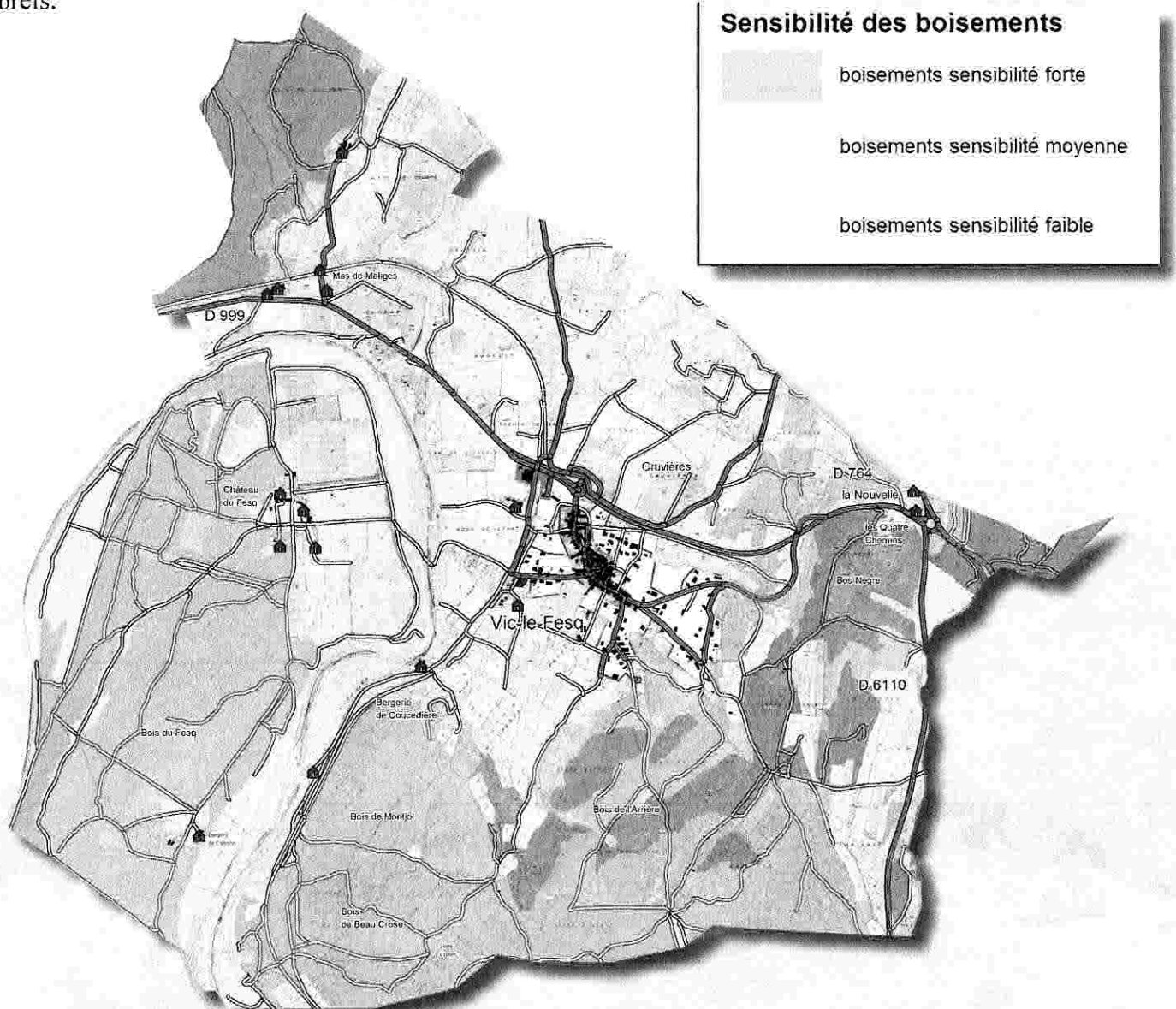
Les feux de forêt

Avant :

- débroussailler autour de la maison
- prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériels,...)
- prudence recommandée aux promeneurs et automobilistes (pas de barbecues, de mégots,...)
- repérer les chemins d'évacuation, les abris.

Pendant :

- informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible,
- si possible attaquer le feu,
- dans la nature, s'éloigner de l'incendie, dans le sens opposé du vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir,
- Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes, fenêtres et les abords immédiats des habitations,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage,
- se tenir informer de la propagation du feu,
- Se préparer à l'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.



Quelques consignes de sécurité :

Le risque TMD

- en cas d'incendie sur un véhicule (ou le réservoir) : évacuer les environs de l'accident, se retirer de la zone dans une direction différente de celle des fumées dégagées ;

- se mettre en dehors de cette zone pour téléphoner ;

- prévenir (ou faire prévenir) le plus rapidement possible les services d'incendie et de secours en composant le "18" (n° unique au plan national). S'il s'agit d'une canalisation, appeler le n° inscrit sur les balises de localisation de cette canalisation ;



- en cas de fuite de produits toxiques, on procédera à priori au confinement, ce qui signifie s'enfermer dans un local clos, en fermant soigneusement les fenêtres et en bouchant les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ; ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage) ;

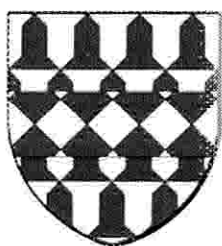
- suivre scrupuleusement les consignes spécifiques des Services d'Incendie et de Secours qui seront données de vive voix par des ensembles mobiles d'alerte ;

- ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics ;

- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent ;

- se mettre à l'écoute de France Inter ou de Radio Francebleue 90.2

Pourquoi ce document?



Le plan communal de sauvegarde fixe les modalités de l'organisation, l'alerte, recense les moyens disponibles et définit les mesures de soutien à la population.

Cette procédure doit être accompagnée de procédures d'information préventive. La loi du 22 juillet 1987 confère au Maire la responsabilité de cette information qui repose sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Cet aspect a été grandement renforcé par l'article 40 de la Loi Risques de juillet 2003 (L.245-2 du Code de l'environnement). Cet article précise que toute commune qui dispose du PPR prescrit ou approuvé doit informer au moins une fois tous les deux ans sa population.

Ce document d'information doit recenser les risques sur le territoire communal et exposer les mesures de sauvegarde prises par la municipalité. Ce DICRIM doit être accompagné en Mairie par un PCS synthétique consultable par toute la population.

Contatcts utiles :

Mairie (cellule de crise mise en place en cas d'évènement) : 04 66 77 82 91

Vigicrue : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Météo FRance : www.meteo.fr